

CHALLENGE DÉPARTEMENTAL DES CLUBS 2022-2023



Mise à jour du 4 novembre 2022

RÈGLEMENT

Bureau du challenge : Présidente : C. ROUX – Responsable : E. ARD - Secrétaire : J-C. PAJEAU – Trésorière : J. CORAUX
Responsables des 2 bowlings –
Présidents des clubs du département.

Article 1 – Le challenge départemental est organisé par le Comité départemental de Charente Maritime.

Article 2 – Il se déroulera en **Triplette HANDICAP** sur 4 jours dans les bowlings du département participants : **La Rochelle, Meschers.**

Article 3 – Ce challenge est ouvert à :

- Tous les joueurs et joueuses licenciés du département
- Aux joueurs (ses) non licenciés et n'ayant jamais été licenciés
- Les triplettes pourront être constituées de joueuses ou joueurs licenciés des différents clubs du département.
- Tout joueur (se) ayant évolué dans une équipe ne peut concourir ensuite dans une autre équipe au cours de la saison.
- Les joueurs n'ayant jamais participé les années précédentes et non licenciés verront leur handicap monté à 100 la 1^{ère} année, puis 70 ensuite.

Article 4 - Organisation

- Déroulement de la compétition en Round Robin (ex Petersen)
- Toutes les parties sont homologuées pour les licenciés.
- Le listing des joueurs licenciés sera pris sur le listing de mois de Septembre 2022 et valable pour les 4 journées.
- Les joueurs sous licences loisirs ou carte club, bénéficieront d'un handicap de 70.
- Nombre de poules en fonction du nombre d'inscrits
- Chaque équipe peut être composée d'hommes, de femmes, ou mixtes, au choix.
- La composition des équipes limitée à **6 participants** doit comprendre **au minimum 2 licenciés**.
- Obligation d'avoir toujours **au minimum 1 licencié** sur les pistes.
- Possibilité d'intégrer des jeunes sous réserve **du respect des contraintes liées à l'âge (*)**

Tenue réglementaire pour tous :

- **maillot du club pour les licenciés, blue-jean interdit pour toutes et tous, licenciés ou non.**
- **Un tee-shirt du CD 17 sera offert à la 1^{ère} participation à chaque non licencié participant avec obligation d'être porté.**

Article 5 – Dates

Déroulement aux dates suivantes de 8h 50 à 13h 30 environ – Présence à 8h30.

- | | | |
|------------------------------|------------------|---------------|
| - 1 ^{ère} journée : | 13 novembre 2022 | - La Rochelle |
| - 2 ^{ème} journée : | 08 janvier 2023 | - Meschers |
| - 3 ^{ème} journée : | 19 février 2023 | - La Rochelle |
| - Finale : | 21 mai 2023 | - Meschers |

CHALLENGE DÉPARTEMENTAL DES CLUBS 2022-2023

Article 6 – Classement

- Classement par poule, attribution des points à chaque match selon le principe suivant :
 - **match gagné : 3 points**
 - **match nul : 2 points**
 - **match perdu : 1 point**

A l'issue de la 3^{ème} journée, en cas d'égalité de points, les équipes seront départagées :

- par le total des points acquis sur les 3 confrontations directes,
- par le total des quilles sur les 3 confrontations directes
- par le total des quilles sur l'ensemble de la saison.

Article 7 – Inscriptions auprès des clubs

Article 8 – Après inscription des différentes équipes, le tirage au sort des poules pour toute la saison sera effectué par l'organisateur.

Article 9 – Participation financière

Aucun frais d'engagement n'est demandé

Cette participation comprend par joueur :

- | | | |
|--|--------------|----------------|
| - le montant des lignes : | 3.40 € x 5 = | 17.00 € |
| - L'homologation des lignes : | 0,12 € x 5 = | 0.60 € |
| - les récompenses remises à l'issue de la 4 ^{ème} journée : | | <u>1.40 €</u> |
| | | 19.00 € |

Article 10 –

Tout litige non prévu à ce règlement et survenant au cours de la compétition, sera tranché par les responsables du challenge.



- (*) ☞ Poussins : maximum 4 lignes par jour sans dépasser 2 lignes consécutives
☞ Benjamins : maximum 10 lignes par jour sans dépasser 6 lignes consécutives.
☞ Minimes : 12 lignes par jour sans dépasser 8 lignes consécutives.

Les 2 séries doivent être séparées d'au moins 60 minutes.